

DISPOSITIF « ANIMATIONS VACANCES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES »

Une enveloppe complémentaire d'un montant de 4,75M€, annoncée par le Président de la République, vient renforcer les **actions menées pendant les vacances de printemps et d'été en faveur des jeunes issus de territoires prioritaires (QPV / ZRR).**

Les crédits sur ce dispositif pour chaque fédération ne sont pas encore définies. L'Agence Nationale du Sport définira l'enveloppe par fédération, en fonction des pré-inscriptions déposées par les structures. Ainsi, **chaque fédération doit procéder à un recensement des structures souhaitant s'inscrire dans ce dispositif.**

Description

Ce dispositif "Animations vacances olympiques et paralympiques" est prioritairement et majoritairement **réservé aux clubs**, lieux d'accueil de la pratique sportive.

Les publics visés sont les **jeunes issus des QPV et/ou des ZRR.**

[Liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville \(QPV\).](#) [Liste des ZRR et CRTE](#)



Les actions ciblées par ce dispositif sont :

- accueillir et mettre en place des animations sportives en faveur de jeunes issus de territoires prioritaires pendant les vacances scolaires de printemps et d'été 2024
- proposer des actions variées (activités, sorties, séjours) et des thématiques diversifiées (sport, culture, citoyenneté, Savoir Rouler A Vélo ,...) dans une logique d'Héritage des JOP 2024
- garantir l'inclusion des habitants des territoires carencés à la dynamique olympique et paralympique, en appliquant notamment une tarification accessible pour le plus grand nombre.

Un **montant forfaitaire de 300€** sera attribué pour **une demi-journée organisée** (avec une base de 20 à 25 enfants accueillis), avec un **minimum de 5 demi-journées organisées** par une même association.

DISPOSITIF « ANIMATIONS VACANCES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES »

DÉMARCHE

Chaque structure doit procéder à une **pré-inscription** sur ce [formulaire en ligne](#), **avant le mercredi 20 mars 2024 à 10H.**

 **Attention, cette pré-inscription n'est pas une demande de subvention.** Il s'agit du **recensement** de structures souhaitant s'inscrire dans ce dispositif qui sera communiqué à l'ANS de manière à définir les crédits qui seront alloués par fédération.

Cette étape est obligatoire pour ensuite déposer votre demande de subvention dans le cadre de la subvention PSF 2024, dans l'objectif opérationnel « Animations vacances olympiques et paralympiques ».

CALENDRIER

- **20 mars 2024 à 10h : Fin du délai pour remplir le formulaire de pré-inscription.**
- 25 mars 2024 : La FFTDA transmet la liste à l'ANS.
- Fin mars 2024 : Une commission nationale de la gouvernance du sport étudie l'ensemble des pré-inscriptions envoyées par les fédérations, et définit le montant attribué par fédération.
- **Avant le 10 avril 2024 à 10H :** Les structures **déposent leur demande dans LecompteAsso dans le cadre de la subvention PSF**, dans l'objectif opérationnel « Animations vacances olympiques et paralympiques ».

CONTACT

Carine ZELMANOVITCH, 06 29 79 40 52, dtna.developpement@fftda.fr

